

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019 A 20 HEURES

---

CONVOCATION DU 31 OCTOBRE 2019

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 3 octobre 2019 ;
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais - Compétence voirie d'intérêt communautaire ;
- Approbation de la convention relative à la participation des exploitants agricoles au service auxiliaire sur le réseau routier départemental non structurant ;
- Délibération budgétaire modificative DM 1 - Commune ;
- Demande de subvention : Communes à faible population ;
- Questions diverses.

L'an deux mil dix-neuf, le sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

**Présents** : Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Emmanuel VERDONI, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHÉ, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Palmyre VOIZE, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

**Secrétaire de séance** : Bruno CHAVANES

**Absente excusée** : Françoise ROUAULT

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 3 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

○

○ ○

### **2019-37 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais - Compétence voirie d'intérêt communautaire**

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes.

Comme la loi le prévoit dans un contexte post-fusion, la CCDP par délibération du 24 octobre 2018, a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de ses compétences optionnelles. Les transferts de charges liés ont été approuvés en parallèle par la CLECT. Concernant la compétence voirie, une agrégation des voies d'intérêt communautaire des trois précédents EPCI a été réalisée sans nouvelle évaluation des charges, dans l'attente d'un travail approfondi d'harmonisation par les élus en 2019.

Après plusieurs réunions de travail de la commission voirie de la CCDP également élargie aux communes, le Maire indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 8 octobre 2019 afin d'harmoniser le coût des charges liées à la compétence voirie à compter du 1er janvier 2020. Il donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil municipal à approuver ledit rapport.

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2017-133 du Conseil communautaire du 20 septembre 2017 déterminant les compétences optionnelles de la CCDP,

Vu la délibération n° 2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 8 octobre 2019,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 8 octobre 2019, actant l'harmonisation des charges transférées liées à la voirie d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2020.

***Cette délibération est adoptée par 11 voix pour, une contre et une abstention (13 votants).***

### **2019-38 - Approbation de la convention relative à la participation des exploitants agricoles au service auxiliaire sur le réseau routier départemental non structurant**

Le Maire rappelle que chaque hiver, le département du Loiret connaît des périodes d'intempéries pénalisantes pour le trafic routier et pour l'utilisateur de la route.

Pour limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau routier départemental, le Conseil départemental a fixé des objectifs qualitatifs et a défini les principes et les modalités d'actions des services routiers départementaux dans un document dénommé « Dossier d'organisation de la viabilité hivernale ».

Ces dispositions résultent d'un juste compromis entre l'occurrence des phénomènes météorologiques et les moyens humains, matériels, et financiers susceptibles d'y être affectés dans l'intérêt général. Ainsi, en cas de fortes intempéries, le réseau structurant est déneigé prioritairement jusqu'à l'obtention de conditions normales de circulation

Face à cette situation, l'Assemblée départementale a adopté en 2005 le principe d'un recours à l'intervention des agriculteurs à titre expérimental pour le déneigement du réseau routier départemental non structurant dans le nord du Loiret où la formation de congères est fréquente. Au fil des années, ce dispositif d'entraide s'est élargi sur le territoire du Pithiverais et sur l'Orléanais depuis le début de l'année 2019.

Compte tenu de ces éléments, et après avoir pris connaissance de la convention proposée par le Conseil départemental et des documents qui la complète,

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer ladite convention relative à la participation des exploitants agricoles au service auxiliaire sur le réseau routier départemental non structurant ;

- Décide que :

- l'information des exploitants agricoles sur ce dispositif se fera par voie d'affichage dans les conditions habituelles ;
- la Mairie fournira aux exploitants intéressés, qui en auront fait la demande écrite, un dossier comprenant les documents communiqués au Conseil ;
- **les candidatures des exploitants agricoles au dispositif devront parvenir à la Mairie au plus tard le jeudi 28 novembre, avant midi ;**
- les candidatures seront examinées par le Conseil municipal qui, en cas de pluralité de propositions recevables, pourra procéder à la désignation par tirage au sort, notamment pour déterminer l'exploitant prestataire principal et le remplaçant.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 votants).***

## **2019-39 - Délibération budgétaire modificative DM 1 - Commune**

Le Conseil municipal est informé que sur le budget de la commune la ligne C/2051 ne permet pas de solder les factures du prestataire informatique et qu'il convient en conséquence de passer les écritures suivantes :

C/2051 concession et droit	+ 713,00 €
C/2111 terrain nus	- 713,00 €

Le Conseil approuve la modification des écritures comptables.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 votants).***

## **2019-40 - Demande de subvention au Conseil départemental au titre de l'aide aux communes à faible 2020**

**Diagnostic sanitaire, achats d'équipements, travaux mécaniques et de voirie pour  
Yèvre-la-Ville**

Le Conseil municipal après avoir étudié les travaux, achats et aménagements pour Yèvre-la-Ville,

Après en avoir délibéré,

Retient les propositions concernant les travaux de diagnostic sanitaire, achats d'équipements, travaux mécaniques et de voirie pour Yèvre-la-Ville pour un montant total de 19 940,15 € HT.

SOLLICITE du Conseil départemental du Loiret une subvention de 50 % au titre de l'aide aux communes à faible population pour 2020 pour Yèvre-la-Ville ;

AUTORISE le Maire à régler l'ensemble des factures.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 votants).***

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## Questions diverses

Conformément à son souhait exprimé lors de la précédente réunion, le Conseil municipal approuve la rédaction d'une lettre-circulaire concernant le rappel des règles régissant le ramassage des ordures ménagères. Ce document sera affiché sur la Commune et sera mis, par chacun des conseillers, dans les boîtes aux lettres des personnes qui ne se conforment pas au respect de ces règles.

Il est rappelé que :

- la réunion publique d'information aura lieu le samedi 23 novembre, à 17heures ;
- la cérémonie des vœux, à laquelle tous les habitants sont conviés, est fixée au samedi 18 janvier 2020, à 17 heures ;
- le repas des aînés est fixé au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020, à 12 heures 30.

Enfin, le ramassage des encombrant aura lieu sur la Commune le mardi 10 mars 2020.

Par ailleurs, lors d'un tour de table, il est fait état de la circulation intempestive de quads et de motos sur les chemins de la commune et sur les terrains de particuliers. A cet égard, il rappelle qu'au-delà du manque de civisme, tout comportement répréhensible, voire agressif, pourra être sanctionné.

La séance est levée à 22 heures 25  
Affiché le 12 novembre 2019

## **Les délibérations et les arrêtés non nominatifs sont consultables en Mairie.**

Les membres présents,

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Di Stefano', with a long horizontal flourish extending to the right.

Alain DI STEFANO